



EXTENSION DE GARANTIE V.O.

PRODUITS CONCERNÉS

Crédit V.O. (à usage privé)

PRESTATAIRES

RAC France.

VÉHICULES CONCERNÉS

- Applicable aux véhicules d'occasion de moins de 3,5 T (5 tonnes pour les véhicules utilitaires) de PTAC et d'un prix de vente pour les VP < 100 000 € et 70 000 € pour les VU.
- Toutes marques.
- Agés de moins de 5 ans.
- Essence : moins de 120 000 km à la souscription.
- Diesel : moins de 150 000 km à la souscription.

VÉHICULES NON CONCERNÉS

- Ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à sa première mise en circulation.
- Utilisé pour des courses, rallyes ou épreuves de vitesse.
- Non immatriculé en France à l'exception de la Principauté de Monaco,
- Dont le prix de vente est supérieur à 100 000 € TTC pour les Véhicules particuliers (VP) et 70 000 € TTC pour les véhicules utilitaires (VU).

Sont exclus les véhicules ne respectant pas les conditions ci-dessus ainsi que les véhicules immatriculés à moins de 300 exemplaires par an ou les véhicules des marques suivantes : Aston Martin, Bentley, Cadillac, Corvette, Chevrolet (modèles importés des USA), Ferrari, Hummer, Lada, Lamborghini, Morgan, Rolls Royce.

Les véhicules électriques et les véhicules sans permis sont exclus. Les véhicules à carburant GPL montée de série sont couverts.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'EXTENSION DE GARANTIE

- Garantie valable pendant toute la durée du financement (pour tout crédit d'une durée comprise entre 18 et 60 mois).
- La garantie prend effet immédiatement après le délai de franchise correspondant à la garantie 12 mois du Distributeur ou à un reliquat de 12 mois de garantie Constructeur.

- La cotisation mensuelle est réglée par le client en complément du remboursement de son crédit de la première à la dernière échéance.
- L'extension de garantie V.O. s'arrête à l'échéance anticipée ou normale du contrat de financement.

En aucun cas l'extension de garantie V.O. n'est cessible à l'acquéreur en cas de revente du véhicule.

COUVERTURE TECHNIQUE

Choix 1.

Organes couverts par le contrat d'extension de garantie V.O. « Tous Risques Sauf » (si cette couverture est choisie sur le bulletin d'adhésion).

Toutes les pannes mécaniques, électriques et électroniques relatives au dysfonctionnement d'une pièce ou d'un organe du véhicule sont couvertes à l'exception des pannes occasionnées par les exclusions décrites à l'article 4 de la partie B des conditions générales.

Les pannes ci-dessous affectant les véhicules de loisir sont également couvertes.

- **Étanchéité de la cellule :**
Dommages dus à une modification anormale de la cellule à condition que les contrôles annuels d'étanchéité prévus par le constructeur aient été respectés.
- **Éléments intérieurs de la cellule :**
Pour le frigo : le compresseur, le brûleur, la carte électronique, l'électrovanne du gaz. Pompe à eau et clapets de fermeture des sanitaires, transformateurs et chargeurs électriques.
Pour les appareils de chauffage et de cuisson non amovibles : système de démarrage, brûleur, sonde de température, boîtier de commande, moteur de ventilation/chauffage.
Moteur de refroidissement du frigo, pompe à eau et clapets de fermeture des sanitaires, transformateurs et chargeurs électriques, appareil de chauffage et de cuisson non amovibles.
- **Centrale électronique :**
Console de commande du chauffage, circuit d'eau.
- **Le Moteur électrique de marche pied**



EXTENSION DE GARANTIE V.O.

Choix 2.

Organes couverts par le contrat d'extension de garantie V.O. Medium (si cette couverture est choisie sur le bulletin d'adhésion).

Le contrat d'extension de garantie V.O. Medium couvre les pièces ou les organes suivants.

- **Dans le moteur :** vilebrequin, coussinets, bielles, pistons et leurs axes, segments, pignons de distribution, chaîne, tendeur de chaîne, arbre à cames, ensemble rampe de culbuteurs et/ou poussoirs, soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse.
- **Dans la boîte de vitesses manuelle :** roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction.
- **Dans la boîte de vitesses automatique :** arbre des embrayages planétaires, disques d'embrayage et pistons de commande, convertisseur et pompe à huile.
- **Dans le pont :** différentiel, pignons et roulements. Dans le circuit d'alimentation : pompe électrique ou mécanique d'alimentation, pompe d'amorçage, pompe d'injection, injecteur (essence et diesel), régulateur de pression.
- **Dans le système de suralimentation :** turbocompresseur, soupape de décharge, échangeur air-air.
- **Dans le circuit électrique :** bobine d'allumage, alternateur, régulateur, démarreur, moteurs d'essuie-glace, commodo, jauge à carburant, moteur de lève vitre.
- **Dans le circuit de refroidissement :** pompe à eau, radiateur moteur, ventilateur, thermostat.
- Dans le système de direction : crémaillère, vérin, valve rotative, soufflet, pompe d'assistance.
- **Dans le système de freinage :** maître cylindre, servofreins, étriers, répartiteur, compensateur.
- **Dans le système de climatisation :** compresseur, embrayage, ventilateur auxiliaire.
- **Dans le système de suspension :** barre stabilisatrice, barre de torsion, ressort, lames, bras de suspension.
- **Dans le système de transmission :** transmission, moyeu, roulement de moyeu et porte moyeu.
- **Ingrédients :** pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur et boîte de vitesses, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement.

Toutes les pièces ne répondant pas à cette définition sont exclues.

Les pannes ci-dessous affectant les véhicules de loisir sont également couvertes :

- **Étanchéité de la cellule :**
Dommages dus à une modification anormale de la cellule à condition que les contrôles annuels d'étanchéité prévus par le constructeur aient été respectés.
- **Éléments intérieurs de la cellule :**
Pour le frigo : le compresseur, le brûleur, la carte électronique, l'électrovanne du gaz. Pompe à eau et clapets de fermeture des sanitaires, transformateurs et chargeurs électriques. Pour les appareils de chauffage et de cuisson non amovibles : système de démarrage, brûleur, sonde de température, boîtier de commande, moteur de ventilation/chauffage.
Moteur de refroidissement du frigo, pompe à eau et clapets de fermeture des sanitaires, transformateurs et chargeurs électriques, appareil de chauffage et de cuisson non amovibles.
- **Centrale électronique :**
Console de commande du chauffage, circuit d'eau.
- **Le Moteur électrique de marche pied.**

USURE NORMALE / TAUX DE VÉTUSTÉ

L'usure normale est caractérisée par le rapprochement entre, d'une part, l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage et leur temps d'usage et, d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement attribué.

A partir de 100 000 kms, il sera tenu compte de l'usure mécanique normale due au kilométrage parcouru par le véhicule en appliquant un abattement (ou taux de vétusté) sur le montant de la prise en charge pour les pièces suivantes : moteur, boîte de vitesse, turbo, compresseur, calculateur moteur, pompe à injection ou toute pièce représentant au moins 25% de la valeur Argus. Le taux de vétusté sera appliqué suivant la grille ci-dessous.

Kilométrage	Taux de vétusté
100 000	30 %
120 000	40 %
140 000	50 %
160 000	60 %

Le taux de vétusté répond au principe indemnitaire tel que défini à l'article L.121-1 du Code des Assurances qui précise que l'indemnité due à l'Adhérent ne peut pas dépasser le montant de la chose assurée au moment de la panne mécanique.



EXTENSION DE GARANTIE V.O.

PRIX MENSUEL

Un tarif unique quelque soit le modèle

Tous risques sauf :

- Si PV TTC < ou = 70 000 € : 20 €
- Si PV TTC > 70 000 € : 46 €

Medium :

- Si PV TTC < ou = 70 000 € : 14 €
- Si PV TTC > 70 000 € : 33 €

AVANTAGES CLIENT

- L'extension de garantie Véhicules d'Occasion, c'est la tranquillité d'une voiture sous garantie pendant toute la durée de votre contrat de financement.
- Une garantie très couvrante, qui couvre un maximum de pièces mécaniques, électriques et électroniques (pièces et main d'oeuvre).
- Une garantie "longue durée" qui complète la garantie initiale du véhicule de 12 mois jusqu'à 60 mois (selon la durée du financement).
- Un argument sécurisant et convaincant à l'achat du V.O. et ensuite pendant son utilisation.
- Une garantie qui évite tous les soucis causés par des réparations imprévues.
- Une prise en charge des réparations au premier euro sans franchise client et sans limite de kilométrage en cours de contrat.
- Des cotisations mensualisées, prélevées automatiquement "pour ne pas y penser".
- Une excellente raison de souscrire un financement VOLKSWAGEN BANK.

AVANTAGES DISTRIBUTEURS / VENDEURS

- Un moyen efficace d'augmenter la fréquentation de votre atelier et votre chiffre d'affaire.
- Un règlement rapide des prestations par RAC France au tarif horaire public et sans remise sur les pièces.
- Un client sous garantie, est toujours plus fidèle à son Distributeur, y compris pour les achats d'accessoires ou pour le renouvellement de son véhicule.
- En cas de panne, la garantie liée au financement incite votre client à faire réparer son véhicule dans le réseau (principalement chez vous) pendant une période pouvant aller jusqu'à 60 mois (selon durée du financement).
- Très souvent, le client pense qu'il fera des économies en espaçant ses révisions ou en allant dans une chaîne de réparation rapide.... L'extension de garantie V.O. l'incite à venir

faire ses entretiens chez vous.

- Un moyen d'accroître votre performance en matière de vente de financements V.O. avec VOLKSWAGEN BANK.

QUE REÇOIT LE CLIENT ?

Un dossier de bienvenue personnalisé est envoyé au client dans les 2 mois suivants la souscription de l'extension de garantie qui comprend :

- une lettre d'accueil.
- une carte accréditive
- un dépliant d'information
- les conditions générales du contrat

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

Aucune réparation effectuée sans l'accord express préalable du Service Technique du Prestataire ne sera prise en charge.

En cas de panne mécanique, l'Adhérent doit :

- s'adresser, en vue de la réparation, de préférence à un Réparateur Agréé du réseau de la marque du distributeur vendeur du véhicule.
- après examen du véhicule et diagnostic de la panne, le réparateur agréé devra :
- soit remplir le formulaire de demande de prise en charge en ligne en accédant au site www.racfrance.fr
- Soit appeler la ligne dédiée : VOLKSWAGEN BANK au **+33 (0)4 72 43 52 24**

PRESTATION D'ASSISTANCE

Le contrat d'extension de garantie V.O. donne droit à une prestation d'assistance pour les véhicules qui ne disposent pas d'une assistance à vie. Le détail et les modalités d'application se trouvent dans la notice d'extension de garantie V.O.

L'adhérent prend contact avec le Prestataire en appelant la ligne dédié au : **+ 33 (0)4 72 43 69 00**